



Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Envoyé en préfecture le 10 juillet 2025
Reçu en préfecture le 10 juillet 2025
ID : 99_AR-083-218301158-20250710-AAM2025158610

MONTAGE ET MISE EN SERVICE DES APPAREILS DE LEVAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-MAXIME

PROCEDURE D'APPLICATION

PREAMBULE : L'implantation de plus en plus importante des engins de levage sur le territoire de la commune de SAINTE-MAXIME nécessite afin d'assurer la sécurité publique, que soient prises des mesures supplémentaires de protection propres à prévenir les risques d'accidents, et que les modalités d'implantation et d'utilisation soient réglementées.

Ces implantations ou utilisations d'engins de levage concernent l'intégralité du périmètre communal, domaine privé ou sur le domaine public.

Article 1 : Toute entreprise ou particulier souhaitant procéder au montage, à la mise en service d'un engin de levage (type grue) devra au préalable, effectuer une démarche auprès de la Direction Générale des Services Techniques de la commune, qui instruira les dossiers complets et établira les arrêtés correspondants.

Article 2 : Chaque arrêté devra obligatoirement être affiché par le demandeur sur le panneau de chantier.

Article 3 : Toute entreprise ou particulier ayant obtenu les autorisations précitées devra effectuer une démarche auprès du Service ODP (Occupation du Domaine Public) en cas de survol ou surplomb du domaine public ou si l'engin de levage est situé sur le domaine public. Le Service ODP sera chargé alors d'établir l'arrêté afférent.

Article 4 : La Direction de l'Urbanisme sera chargée d'inclure dans tous les permis de construire le présent arrêté.

Article 5 : Tout montage qui suscite interrogation devra être signalé à la Direction Générale des Services Techniques qui transmettra le signalement à la Police Municipale pour contrôle.

Elle sera chargée de constater les infractions par procès-verbal, transmis à l'autorité judiciaire compétente en application des pouvoirs de police du Maire (article L 2212-2 du CGCT).

Article 6 : Le présent règlement sera annexé à l'arrêté municipal emportant son approbation. Des modifications pourront être décidées par la collectivité et adoptées selon les mêmes formes.



ANNEXE 1

DEMANDE D'AUTORISATION DE MONTAGE

(Documents à fournir en application de l'article 2.1 de l'arrêté municipal)

- Une demande d'autorisation dont l'imprimé est à retirer auprès de la Direction Générale des Services techniques ou sur le site internet de la ville.
- Une copie de l'autorisation du permis de construire ou déclaration préalable de travaux.
- L'adresse du chantier, la durée et les dates prévisionnelles de montage et démontage
- La désignation de l'Ouvrage avec les noms, adresses et coordonnées :
 - Du Maître d'ouvrage.
 - Du Maître d'œuvre.
 - Du coordonnateur SPS.
 - De l'entreprise réalisatrice des travaux et de la personne responsable joignable 24h/24h.
 - Du chef de manœuvre, référent joignable 24h/24h.
 - Des bureaux de contrôles agréés retenus.
 - Des bureaux d'études de sol pour l'implantation de la (ou des) grues (s).
- L'arrêté de permis de construire ou de déclaration de travaux ou l'autorisation d'effectuer des travaux et éventuellement l'autorisation d'occuper le domaine public.
- Le rapport d'études de sol présentant les préconisations d'ancrage et le type de fondations en fonction des contraintes exercées par la grue (charges et surcharges statiques).
- Les autorisations demandées et ou obtenues antérieurement pour des engins de levage implantés sur le même chantier.
- Les éventuelles prévisions d'implantation d'autres engins de levage sur ce même chantier.
- La présence éventuelle d'engin de levage à proximité du chantier.
- Le contrat de mission du bureau de contrôle, avec les vérifications afférentes, l'examen de l'état de conservation de l'appareil, l'épreuve statique, l'épreuve dynamique, les essais de fonctionnement avec, entre autres, l'efficacité des disques de freinage de descente de charge, de limitation de mouvements, les déclenchements des limiteurs et le mouvement de renversement.
- Un plan au 200^{ème} ou 500^{ème} selon le projet, ainsi qu'une coupe avec implantation du chantier, ses limites, l'emplacement de toutes les grues, les aires de balayage, de survol et non survol, la hauteur des constructions voisines et des clôtures, le repérage des voies et établissements recevant du public, le plan d'aménagement du chantier (stockage),
- Le cas échéant, les autorisations de survol par des charges des emprises situés hors de l'emprise autorisée du chantier (voies publiques, voies privées ouvertes à la circulation publique, propriétés privées voisines).



- Dans le cadre d'une demande de dérogation pour le survol d'établissement scolaire en activité, les pièces demandées à l'article 1.5 du présent arrêté.
- L'indication de présence de réseaux aériens.
- Une autorisation des concessionnaires concernés en cas de présence de réseau aérien.
- Une vue en coupe du sol de fondation de la grue en cas de présence de réseaux enterrés, avec accord, dans le cas précis, des services concessionnaires concernés (EDF, TELECOM, ASS).
- Le cahier technique de (ou des) grues, la marque, le type, le numéro de châssis, les moyens et dispositifs prévus pour assurer sa stabilité, les dispositifs de sécurité obligatoires (tels que limiteurs de charges, de mouvement de renversement, de course haute et basse du crochet, de limiteur de course du chariot et butoir fin de course).
- La hauteur sous crochet, la longueur de la flèche, la hauteur de la grue.
- Les précisions utiles concernant les mesures techniques prévues pour les opérations de montage et de démontage. Dans le cas d'utilisation d'une grue mobile, dont la mise en station pourrait être effectuée sur la voie publique, l'accord des services concernés devra être obtenu au préalable.
- L'avis du CSPS sur le Plan d'Installation du Chantier mentionnant la zone d'élévation.
- L'attestation d'assurance de responsabilité civile pour le chantier.
- Le certificat de capacité du grutier.



ANNEXE 2

DEMANDE D 'AUTORISATION DE MISE EN SERVICE

(Documents à fournir en application de l'article 2.5 de l'arrêté précité)

- Le formulaire de demande et d'engagement de l'entreprise.
- Un rapport (ou attestation) délivré par un organisme accrédité ayant procédé aux vérifications, essais et inspections prévus par l'article R 4323-22 et R 4323-28 du code du travail.

Ce rapport ou attestation devra comporter notamment :

- 1-Les coordonnées de la personne ayant effectué les investigations (nom, qualité, adresse)
- 2-Les dates, la signature ainsi que les résultats et conclusions.
- 3-Les caractéristiques de l'appareil (identification, marque, type, numéro de série).
- 4-Les conditions d'implantation (scellé à poste fixe, sur massif ou tronçon de voie mobile, sur rails)
- 5-Les caractéristiques d'installation (hauteur sous crochet, longueur de flèche, longueur de voie)
- 6-Les conditions particulières d'utilisation de l'appareil (dispositifs particuliers de sécurité, limitations, contrôleurs d'état de charge, dispositifs d'aide ou assistance à la conduite ...)
- 7-Le n° de l'arrêté municipal d'autorisation de montage.